

N°49

Objet :

**VOTE DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE 2025**

Rapporteur :

M. le Maire

Date de la Séance :

3 JUIN 2026

Date de la Convocation :

28 MAI 2026

Date d'affichage de la
convocation :

28 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 3 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoints,**

Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Maeva CRUZ, Theanmolée ARUNAKIRIDAS, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	Jacques TANGUY
Suzanne JAUNET	pouvoir à	François DAZELLE
Roger TENNEREL	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Clarisse BONARO	pouvoir à	Gisèle BLANC
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Mourad MERGUI	pouvoir à	Carlos LOPES

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Evelyne BEAUDICHON

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	29
Membres représentés :	06
Membres absents :	00

VOTE :

MAJORITE

5 votes contre (Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD) et **4 abstentions** (Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/06/2026

N°49

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et suivants,
Vu la délibération n°39 du 14 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 26/05/2026

Considérant que le compte financier unique 2025 retrace la gestion de l'ordonnateur en fonctions au cours de l'exercice 2025 et que Monsieur François DAZELLE, maire de la ville d'Achères, n'a pas exercé les fonctions d'ordonnateur au titre de cet exercice, il peut, en conséquence, présider la séance et participer au vote du compte financier unique, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte financier unique 2025 est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune

Considérant que, dans le cadre de l'instruction M57, le compte financier unique se substitue, comme document présenté au conseil municipal, à l'ancien couple compte administratif / compte de gestion, tout en reprenant l'ensemble des informations budgétaires et comptables requises par le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport de présentation du CFU 2025 du budget principal de la ville,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 7 046 910,59 €.
- Un déficit d'investissement cumulé de 2 630 295,53 €, comprenant le déficit d'investissement de l'exercice de 1 594 695,56 € auquel s'ajoutent les restes à réaliser en dépenses d'un montant de 1 035 599,97 €
- Un résultat cumulé global de 4 416 615,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD) et (4 abstentions : Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte financier unique pour l'exercice 2025, tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : CONSTATE les restes à réaliser de l'exercice 2025 tels que présentés dans le compte financier unique, soit 1 035 599,97 € en dépenses et 0 € en recettes.

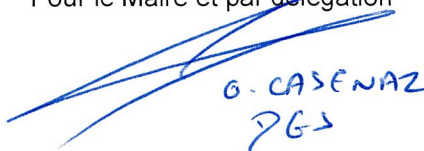
ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'affectation des résultats de l'exercice 2025 interviendra par une délibération spécifique, prise avant le vote du budget primitif suivant, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : DONNE ACTE au Maire de la présentation du compte financier unique 2025 et, sans préjudice des contrôles exercés par le représentant de l'État et la chambre régionale des comptes, **DONNE QUITUS** au Maire pour la gestion 2025 telle qu'elle ressort du compte financier unique adopté.

Fait et délibéré à Achères, le 3 juin 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 12/06/2026
Pour le Maire et par délégation


G. CASENAZ
DGS



Pour extrait conforme,

Le Maire
François DAZELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.